

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Fermeture à la circulation en ce compris piétonne d'une partie du promenoir du lac dans
le cadre du chantier d'aménagement de celui-ci du 02 au 17 juillet 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Vu le chantier d'aménagement du lac de Warfaaz ;

Attendu que dans le cadre de l'évacuation de la renouée du Japon en berge gauche du lac, le promenoir sera inaccessible à la circulation des usagers, en ce compris des piétons ;

Attendu que les manutentions critiques auront lieu du 2 au 17 juillet 2026 ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 02 au 17 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 3 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 4 :

Du 02 au 17 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation sur le promenoir autour du lac de Warfaaz sera limitée aux véhicules de chantiers côté Balmoral.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » et **C.19** de part et d'autre de la zone d'activités

À Spa, le **1 Jul 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

